



Responsabilite assaciation et webmaster

Par **helene guilbert_old**, le **11/08/2007 à 21:55**

Je suis secretaire d'une association de supporters d'un club de sport. Il y a quelques temps, la presidente de l'époque a monté un site internet avec un forum intitulé "site officiel des supporters". Depuis un an elle a démissionné de son poste et n'adhère plus à l'association. Cependant, le site continue d'exister avec le même intitulé. Ainsi :
Peut-on lui demander de changer le nom de son site ou tout au moins lui demander de rajouter "site non officiel" afin de ne pas faire l'amalgame avec l'association ?
D'autre part dans le cas où les propos du forum poseraient des problèmes, propos diffamatoires ou autres... Qui est responsable ? Le webmaster seule ? L'association seule ? Les deux ?
Que dire lors de l'AG sur la responsabilité du bureau ?
Quels sont les textes légaux de référence dont je puisse me servir pour étayer mon intervention ?
En vous remerciant
helene Guilbert